

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE À LA SALLE DU CONSEIL  
575, RUE SAINT-AMABLE  
BUREAU RC-01 À QUÉBEC**

**LE JEUDI 24 NOVEMBRE 2005**

**Adopté tel que rédigé à la séance du Conseil du 19 janvier 2006**

Sont présents : M. Laurent McCutcheon, président

M<sup>e</sup> Marie Beaudoin  
M<sup>e</sup> Micheline Bélanger  
M<sup>e</sup> Gérald Bernard  
M<sup>e</sup> Monique Corbeil  
M<sup>e</sup> France Desjardins  
M. Joseph Gabay  
M<sup>e</sup> Hélène Gouin  
Mme Anne-Marie Lemieux  
M. Jeannot Richard  
M<sup>e</sup> Andrée St-Georges

Est absent : M<sup>e</sup> Jacques Forgues

Sont aussi présentes : M<sup>e</sup> Sylvie Gosselin, avocate  
M<sup>e</sup> Sophie Vaillancourt, adjointe au président

Conseil de la justice administrative	Le 24 novembre 2005	Page 1 sur 7
---	---------------------	--------------

**1.1 Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 9 h 09.

M. Laurent McCutcheon, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

**1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance publique**

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Gérald Bernard, appuyée par M<sup>e</sup> Marie Beaudoin, l'ordre du jour de la séance publique est adopté.

**1.3 Approbation du procès-verbal de la séance publique du 15 septembre 2005**

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Hélène Gouin, appuyée par M. Jeannot Richard, le procès-verbal de la séance publique du 15 septembre 2005 est approuvé.

Par ailleurs, les présidents des tribunaux demandent qu'à l'avenir, les ordres du jour des séances leur étant adressés pour affichage au bénéfice des membres, des commissaires et des régisseurs leur soient transmis par courrier électronique plutôt que par la poste.

**1.4 Suivi du Projet de loi n° 103 : *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives***

Le président du Conseil informe les membres que le Décret 1021-2005 concernant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative* (L.Q. 2005, ch. 17, antérieurement désignée « Projet de loi n° 103 ») a été adopté par le gouvernement le 2 novembre dernier. Le Décret, dont copie est distribuée aux membres, fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions de cette loi.

Ainsi, entrent notamment en vigueur à cette date, la modification à l'article 38 de la loi qui prévoit que les membres du Tribunal administratif du Québec sont nommés « *durant bonne conduite* » et toutes les modifications au titre III de la loi, intitulé : « *LE CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE ET LA DÉONTOLOGIE* ».

Les principales modifications concernant le Conseil sont les suivantes :

➤ **Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec :**

L'actuel article 180 de la loi, établissant que le code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec est édicté par le Conseil, demeure inchangé, alors que, dans le projet de loi initial, cette responsabilité devait être confiée au gouvernement.

L'article 181 de la loi est toutefois modifié pour ajouter que le Code de déontologie doit énoncer « *des règles concernant le maintien des compétences des membres dans l'exercice de leurs fonctions* ».

Une copie d'une lettre adressée au président par M<sup>e</sup> Danièle Montminy, sous-ministre de la Justice par intérim, est distribuée aux membres. M<sup>e</sup> Montminy entend proposer au ministre de poursuivre les démarches visant l'approbation du Code que le Conseil a adopté en 2003, et ce, compte tenu des nouvelles dispositions de la loi et des délais écoulés.

La sous-ministre demande aussi à connaître les intentions du Conseil quant à une prochaine modification de ce Code pour tenir compte du nouvel article 181. Elle a été informée que ce sujet devait être porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil. Toutefois, compte tenu de l'absence du M<sup>e</sup> Jacques Forgues, la discussion sur ce point est reportée à la prochaine séance.

Conseil de la justice administrative	Le 24 novembre 2005	Page 3 sur 7
--------------------------------------	---------------------	--------------

➤ **Nouvelle procédure d'examen de la recevabilité des plaintes :**

Par l'effet du nouvel article 184.2 de la loi, ce ne sera plus au Conseil de décider de la recevabilité des plaintes. On prévoit plutôt la constitution, par le Conseil, de comités, formés de sept (7) membres, lesquels seront chargés de statuer sur la recevabilité des plaintes concernant les juges administratifs des quatre tribunaux sous la juridiction du Conseil. Ce point sera discuté au point 2.3 de l'ordre du jour de la présente séance.

### 1.5 Sujets d'information

➤ **Nouveau logo du Tribunal administratif du Québec**

Les membres sont informés que le Tribunal administratif du Québec a lancé sa nouvelle identification visuelle le 12 octobre dernier. Sa signature officielle et son logo sont maintenant distincts de ceux de l'Administration gouvernementale et témoignent de son indépendance et de son impartialité.

Le nouveau dépliant d'information publié par le Tribunal et abordant le nouveau logo est distribué aux membres, pour leur information.

➤ **Modification rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2005 du tarif d'indemnité pour kilométrage**

Le Conseil du trésor a modifié la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* (C.T. : 202709 du 2 août 2005). Puisque certaines modifications s'appliquent rétroactivement, les membres sont invités à produire une demande de remboursement qui tient compte du nouveau taux applicable au kilométrage.

Un formulaire de remboursement a déjà été rempli pour chaque membre concerné. Le membre doit toutefois en valider le contenu et le signer, le cas échéant, pour qu'il soit acheminé pour paiement.

➤ **Revue de presse**

Présentation : M<sup>e</sup> Sylvie Gosselin

M<sup>e</sup> Gosselin présente les articles de presse, la doctrine et la jurisprudence récente relatifs aux activités du Conseil.

### 1.6 Calendrier des séances

La prochaine séance du Conseil aura lieu le 19 janvier 2006. Il est prévu que cette séance se tienne à Montréal.

Il est suggéré que cette séance se tienne aux locaux du Tribunal administratif du Québec. Les démarches nécessaires seront entreprises en ce sens.

Par ailleurs, les prochaines séances du Conseil sont fixées jusqu'au 16 mars 2006. Lors de la prochaine séance, il y aura lieu de discuter d'un nouveau calendrier des séances du Conseil, compte tenu des dispositions de la *Loi sur la justice administrative* qui prévoient que désormais la recevabilité des plaintes ne sera plus examinée par le Conseil, mais par un comité sur la recevabilité.

### 1.7 Questions diverses de la séance publique

Il n'y a aucun sujet à ce point.

**En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 15 septembre 2005 et pour l'examen des plaintes.**

<b>CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE</b>	<b>PROCÈS-VERBAL</b>
---	----------------------

**Résultat de la séance à huis clos :**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance à huis clos**

Sur la proposition de Mme Anne-Marie Lemieux, appuyée par M<sup>e</sup> Gérald Bernard, l'ordre du jour de la séance à huis clos est adopté.

**Approbation du procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 15 septembre 2005**

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Marie Beaudoin, appuyée par M. Joseph Gabay, le procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 15 septembre 2005 est approuvé.

**Suivi des enquêtes dans les dossiers n<sup>os</sup> 136, 186 et 197**

**Dossier n<sup>o</sup> 136 :**

Le Comité d'enquête a tenu une audience le 28 octobre 2005, à Québec.

**Dossier n<sup>o</sup> 186 :**

M<sup>e</sup> Marie Beaudoin, présidente du comité d'enquête, dépose le rapport d'enquête.

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt du rapport du comité d'enquête et de ses conclusions.

**Dossier n<sup>o</sup> 197 :**

L'audience du comité d'enquête est fixée au 16 janvier 2006, à Gatineau.

<b>Conseil de la justice administrative</b>	Le 24 novembre 2005	Page 6 sur 7
---	---------------------	--------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
--------------------------------------	---------------

### État des dossiers de plaintes

Des 224 plaintes déposées depuis la création du Conseil, 35 sont actuellement en traitement :

- Trois plaintes font l'objet d'un comité d'enquête, soit les dossiers n<sup>os</sup> 136, 186 et 197;
- Vingt-huit dossiers sont à l'ordre du jour de la présente séance (n<sup>os</sup> 32, 40, 172, 173, 189, 190, 192, 195, 196, 201-202, 205 à 209, 211 à 221 et 223);
- les dossiers sont incomplets pour l'examen des plaintes n<sup>os</sup> 203, 204, 222 et 224.

### Examen des plaintes n<sup>os</sup> 32, 40, 172, 173, 189, 190, 192, 195, 196, 201-202, 205 à 209, 211 à 221 et 223

- Deux plaintes sont déclarées recevables au sens de l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* et deux comités d'enquête sont constitués;
- Seize plaintes sont déclarées irrecevables au sens de l'article 185 de la *Loi sur la justice administrative*;
- Dans trois dossiers, l'examen de la recevabilité de la plainte est remis à la prochaine séance du Conseil.

Levée de la séance à huis clos à 15 h 10.

Le président,



Laurent McCutcheon

Conseil de la justice administrative	Le 24 novembre 2005	Page 7 sur 7
--------------------------------------	---------------------	--------------